

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Admission en non-valeur de produits Irrécouvrables – Année 2023 - Budget GENERAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et douze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 20

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 7

BEVOZ Sébastien pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT, BORGEOIS Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT, GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX, LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire, LYAUDET Stéphane pouvoir à Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON, MARTINE Christine pouvoir Monsieur Gilbert LEMOINE, ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne, CRETIER Humbert

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, le 26 juillet 2023, de l'état des produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 0,36 €.

Il propose d'accepter l'admission en non-valeur de cette pièce qui concerne le solde d'un titre de facturation de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCORTE** l'admission en non-valeur de la pièce transmise par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, dont le montant s'élève à la somme de 0,36 €, et qui concerne la facturation de la cantine scolaire.
- **PRECISE** que l'admission en non-valeur sera comptabilisée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

